

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 21

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

« La retenue » prévue par cet alinéa constitue une détention arbitraire ; le défaut d'avis médical ou l'absence de place en établissement ne saurait la justifier.